



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

Clipperton et TAAF

Question écrite n° 52337

Texte de la question

M. Gilles Lurton appelle l'attention de M. le ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur le territoire des Terres australes et antarctiques françaises (TAAF) qui a pour activité principale d'assurer la logistique de la présence française dans ces régions. Les TAAF ont la caractéristique originale d'être une collectivité territoriale, et donc à compétence générale, mais dont les principales fonctions sont au contraire très spécialisées, pour l'essentiel d'ordre logistique. Un autre organisme public, l'Institut polaire français Paul-Émile Victor (IPEV), assure des fonctions complémentaires pour les activités scientifiques. La modernisation du statut des Terres australes et antarctiques françaises, qui constitue un incontestable progrès par rapport à la situation antérieure, a laissé subsister plusieurs problèmes. Aussi, tout en prenant acte des progrès accomplis, la Cour des comptes, dans son rapport annuel de 2014, recommande, en matière logistique, procéder à une clarification juridique et à une mise en concurrence des prestataires ; inventorier et mettre en œuvre les possibilités de mutualisation entre les TAAF et l'IPEV. Il souhaiterait connaître la position du Gouvernement à ce sujet.

Texte de la réponse

La Cour des comptes a, dans son dernier rapport public annuel, abordé la situation des Terres australes et antarctiques françaises (TAAF). Elle recommande notamment, en matière logistique, d'inventorier et de mettre en œuvre les possibilités de mutualisation entre les TAAF et l'Institut polaire Paul-Émile Victor (IPEV). L'analyse des propositions de la Cour des comptes est en cours. Il convient toutefois de souligner que les TAAF, collectivité expressément citée à l'article 72-3 de la Constitution, et l'Institut Paul-Émile Victor, groupement d'intérêt public, ne peuvent être mis sur le même plan. Le statut constitutionnel des TAAF ne suppose pas en effet que cette collectivité au statut spécifique puisse être comparée à un établissement public. Par ailleurs, comme le souligne la Cour des comptes, les deux organismes n'ont pas les mêmes périmètres géographiques et leurs missions sont différentes. En matière de logistique, leurs métiers sont certes proches, mais sont organisés de manière complémentaire. A ce titre, les relations entre les deux entités ont été affinées par la signature d'une nouvelle convention de gestion en 2013, qui concrétise la volonté commune d'assurer au meilleur coût le développement de la présence française dans ces territoires isolés. Cette convention permettra d'optimiser les relations entre les TAAF et l'IPEV.

Données clés

Auteur : [M. Gilles Lurton](#)

Circonscription : Ille-et-Vilaine (7^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 52337

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : Écologie, développement durable et énergie

Ministère attributaire : Outre-mer

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [18 mars 2014](#), page 2520

Réponse publiée au JO le : [3 juin 2014](#), page 4583